

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026
A JUJURIEUX**

Etaient présents: Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etait présent avec voix délibérative Alexandre BARBARET en suppléance de Yves PERRET en cours de séance.

Etaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Etaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE, Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Fixation des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents

Projet N°2 - Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Projet N°3 - Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Projet N°4 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat mixte Bugéy Côtière Plaine de l'Ain SCoT BUCOPA

Projet N°5 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du Groupe Agence France Locale - Société Territoriale

Projet N°6 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein de l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain

Projet N°7 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein de l'association locale - Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC)

Projet N°8 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cerdon-Vallée de l'Ain » (GIP)

Projet N°9 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'île Chambod

Projet N°10 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers Organom

Projet N°11 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat de la Rivière d'Ain-Aval et de ses affluents (SR3A)

Projet N°12 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) Ain Aval et Affluents

Projet N°13 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « la Dombes »

Projet N°14 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain »

Projet N°15 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain, Confluence Ain Rhône »

Projet N°16 - Désignation des référents intercommunaux aux ambrosies dans l'Ain

Projet N°17 - Désignation du représentant de la CCRAPC au sein de la Société Publique Locale de l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain (SPL ALEC AIN)

Projet N°18 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du centre social Le Cocon

Projet N°19 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein de la Mission Locale Jeunes Bugey – Plaine de l'Ain

Projet N°20 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du conseil d'administration du collège de Poncin

Projet N°21 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du conseil d'administration du collège de Pont d'Ain

Projet N°22 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat intercommunal d'eau potable des Rives de l'Ain (SIEPRA)

Projet N°23 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat intercommunal d'eau potable Ain Veyle Revermont

Projet N°24 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat à vocation unique Combe de Vaux

Projet N°25 - Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu (SERA)

Projet N°26 - Désignation du représentant de la CCRAPC au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Projet N°27 - Désignation du représentant de la CCRAPC au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Les Défricheurs

Projet N°28 - Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et désignation de ces membres

Projet N°29 - Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Projet N°30 - Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Projet N°31 - Désignation du Président et des membres représentant la CCRAPC au sein du comité social territorial – Avis du conseil communautaire

Projet N°32 - Dénonciation de la convention de partenariat avec l'association « Les Défricheurs »

Projet N°33 - Lancement d'une délégation de services public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

Projet N°34 - Lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable

Projet N°35 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs et d'une crèche à Pont d'Ain

Projet N°36 - Modification de la date de création d'un emploi permanent – poste d'agent technique (N°20) au 1er mai 2026

Projet N°37 - Modification d'un emploi permanent – Poste de coordonnateur Déchets-Bâtiments-Voirie (n°107) au 1er mai 2026

Projet N°38 - Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO)

Projet N°39 - Election des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP)

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 33 personnes présentes sur 37 membres.

La Présidente propose que pour l'ensemble du mandat, les secrétaires de séance soient désignés selon l'ordre alphabétique des communes membres de la communauté de communes, puis, au sein de chaque commune, selon l'ordre alphabétique des élus.

Aussi, le secrétaire de la séance d'aujourd'hui est Juvénal TURPIN.

➤ Angie AIME, la Présidente informe le conseil communautaire de la démission de Céline SAVOYE, élue communautaire de la commune de Priay. Dans l'ordre du tableau, elle est remplacée par Éric TEYSSIER.

➤ La Présidente présente Jean-Claude ARPIN, correspondant de presse. Il indique qu'il exerce cette fonction depuis le mandat de Jean CHABRY. Résidant à Saint-Alban, il est correspondant de presse pour Le Progrès sur le secteur de Poncin. Il précise qu'il lui a été confié la mission de suivre la vie de l'intercommunalité et d'en relayer les informations au-delà du territoire.

➤ Enfin, la Présidente souhaite présenter l'équipe de l'exécutif de la communauté de communes, élue à ses côtés. Elle précise qu'exceptionnellement, les membres de l'exécutif sont installés autour de la même table afin de pouvoir se présenter officiellement aux conseillers communautaires. Un document récapitulatif des vice-présidents et de leurs délégations est également projeté.

La Présidente rappelle ensuite les délégations confiées aux 7 vice-présidents :

- 1^{er} VP : Christophe FOURNIER : Environnement et Déchets, Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;
- 2^{ème} VP : Eric CASAMASSA : Développement Economique et Touristique, Agriculture et Alimentation (Projet alimentaire territorial) ;
- 3^{ème} VP : Bernard MAROQUENNE : Urbanisme, Habitat, Plan paysage et Plan santé ;
- 4^{ème} VP : Georges CURT : Eau – Assainissement et Voirie ;
- 5^{ème} VP : Juvénal TURPIN : Accessibilité, Mobilité, Bâtiments et Rénovation énergétique ;
- 6^{ème} VP : Marjorie TAVEL : Social, Emploi, Cohésion et Attractivité du territoire ainsi que la Communication ;
- 7^{ème} VP : Fabienne CHARMETANT : Enfance, Petite Enfance, Accompagnement à la parentalité et Ressources humaines.

➤ La Présidente propose de débiter la séance par les délibérations relatives à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein des différents organismes extérieurs, commissions obligatoires et syndicats.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN SCOT BUCOPA

La Présidente présente les candidatures reçues à ce jour pour représenter la communauté de communes au sein du SCOT BUCOPA. Les représentants proposés sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
- Madame Sandra CARUSO	- Monsieur Juvénal TURPIN
- Monsieur Eric CASAMASSA	- Madame Joëlle MARION
- Monsieur Yves PERRET	- Monsieur Jérémy GROSBOT
- Monsieur Frédéric MONGHAL	- Madame Charlene LEMARIÉ
- Monsieur Thierry COQUILLE	- Madame Lisa THOUBILLON
- Monsieur Michel MANCUSO	- Monsieur Louis TERRAL
- Monsieur Georges CURT	- Monsieur Roméo DO-OHANA
- Monsieur Christophe FOURNIER	- Monsieur Alexis FARJAT
- Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ	- Monsieur Anthony PERNETTE
- Monsieur Eric TEYSSIER	- Monsieur Jean-Claude BALMON
- Monsieur Cyrille DUMOULIN	- Madame Béatrice DE VECCHI
- Monsieur Bernard MAROQUENNE	- Monsieur Vincent BOUGUET
- Monsieur Jérémy BATAILLE	- Monsieur Thierry BATAILLY
- Madame Anne CHOLVY	- Monsieur Gilles VERROT

La Présidente rappelle ensuite les modalités de vote : seuls les représentants titulaires prennent part au vote lorsque ceux-ci sont présents, les suppléants ne votant qu'en l'absence du titulaire.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),

DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat mixte BUCOPA les délégués de la CCRAPC ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE

La Présidente rappelle qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'Agence France Locale (AFL), à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Elle précise que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon adhère à l'Agence France Locale, société actionnaire, depuis 2015. Quelques éléments de contexte et de présentation de l'organisme figuraient dans la note de synthèse transmise aux élus.

La candidature de Dominique BOUCHON est proposée pour le poste de titulaire. La Présidente indique qu'un suppléant est également nécessaire afin de pouvoir procéder à la désignation complète des représentants. La candidature de Pierre-François BOURDEAU est alors proposée pour le poste de suppléant.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1° De désigner au sein de l'assemblée générale du Groupe Agence France Locale - Société Territoriale les délégués de la CCRAPC ci-dessous :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
Monsieur Dominique BOUCHON	Monsieur Pierre-François BOURDEAU

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE L'AIN

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF), à savoir :

- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour l'assemblée générale ;
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le conseil d'administration.

Pour l'assemblée générale de l'EPF de l'Ain, Messieurs Dominique BOUCHON et Juvénal TURPIN ont proposé leur candidature en tant que délégués titulaires. Messieurs Eric CASAMASSA et Vincent BOURDEAUDUCQ ont proposé leur candidature en tant que délégués suppléants.

Pour le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain, Monsieur Juvénal TURPIN a proposé sa candidature en tant qu'administrateur titulaire. Monsieur Dominique BOUCHON a proposé sa candidature en tant qu'administrateur suppléant.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein de l'assemblée générale de l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain les délégués de la CCRAPC ci-dessous :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- Monsieur Dominique BOUCHON	- Monsieur Eric CASAMASSA
- Monsieur Juvénal TURPIN	- Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ

2° De désigner au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain les administrateurs de la CCRAPC ci-dessous :

Administrateur titulaire	Administrateur suppléant
- Monsieur Juvénal TURPIN	- Monsieur Dominique BOUCHON

3° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DE L'ASSOCIATION LOCALE - INITIATIVE PLAINE DE L'AIN COTIERE (IPAC)

La Présidente indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein d'Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC).

Monsieur Eric CASAMASSA et Madame Angie AIME se portent candidats respectivement en tant que représentant titulaire et représentant suppléant.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein de l'association locale - Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC) les représentants de la CCRAPC ci-dessous :

Représentant titulaire :	Représentant suppléant :
Monsieur Eric CASAMASSA	Madame Angie AIME

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CERDON-VALLEE DE L'AIN » (GIP)

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du GIP Cerdon Vallée de l'Ain, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur Eric CASAMASSA et Madame Angie AIME se portent candidats en tant que délégués titulaires. Aucune candidature n'ayant initialement été reçue pour les postes de suppléants, Mesdames Catherine THOINON et Christine SORNAY se portent candidates.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du GIP « Cerdon – Vallée de l'Ain » les délégués de la CCRAPC ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Eric CASAMASSA - Madame Angie AIME	- Madame Catherine THOINON - Madame Christine SORNAY

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT (SMAE) DE L'ILE CHAMBOD

Dans le cadre des compétences liées au tourisme, la Présidente rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Île Chambod.

Monsieur Eric CASAMASSA et Madame Angie AIME se portent candidats en tant que délégués titulaires. Aucune candidature n'ayant été réceptionnée pour les postes de suppléants, Madame Catherine THOINON et Monsieur Jérémie BATAILLE se portent candidats.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'île Chambod les délégués titulaires et suppléants de la CCRAPC ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Eric CASAMASSA - Madame Angie AIME	- Madame Catherine THOINON - Monsieur Jérémie BATAILLE

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ORGANOM

La Présidente indique que les représentants suivants sont désignés dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, au sein du syndicat intercommunal de traitement et de valorisation Organom.

Il est rappelé que la communauté de communes doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Messieurs Christophe FOURNIER et Vincent BOURDEAUDUCQ se portent candidats en tant que délégués titulaires. Monsieur Dominique BOUCHON et Madame Angie AIME se portent candidats en tant que délégués suppléants.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers Organom les délégués de la CCRAPC ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Christophe FOURNIER	- Monsieur Dominique BOUCHON
- Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ	- Madame Angie AIME

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN-AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3A)

La Présidente indique que le point suivant concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, au sein du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Elle rappelle que la communauté de communes doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Un échange intervient concernant les référents communaux. Il est précisé que les communes disposent également de référents communaux représentés au sein du SR3A et qu'aucune incompatibilité formelle n'a, à ce stade, été identifiée entre cette fonction et celle de délégué représentant la communauté de communes. Cette possibilité sera toutefois vérifiée au regard des statuts du syndicat.

Il est également indiqué qu'une délibération ultérieure sera proposée afin d'entériner la liste complète des référents communaux, le temps de recueillir l'ensemble des informations nécessaires. En revanche, la désignation des délégués de la communauté de communes doit intervenir dès cette séance afin de respecter les délais imposés.

Pour l'élection des membres titulaires, se portent candidats :

- Monsieur Alain SICARD
- Monsieur Christophe FOURNIER
- Monsieur Eric CASAMASSA
- Madame Angie AIME
- Monsieur Sylvain ORENGA

La Présidente constate que cinq candidatures ont été déposées pour quatre postes de titulaires. Il convient donc de procéder à un vote afin de départager les candidats.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise :

- Pour Monsieur Alain SICARD : 1 abstention, 17 voix contre et 17 voix pour, soit un total de 34 suffrages exprimés,
- Pour Monsieur Christophe FOURNIER : 3 abstentions, 4 voix contre et 28 voix pour, soit un total de 32 suffrages exprimés,
- Pour Monsieur Eric CASAMASSA : 4 abstentions, 4 voix contre et 27 voix pour, soit un total de 31 suffrages exprimés,

- Pour Madame Angie AIME : 2 abstentions, 7 voix contre et 26 voix pour, soit un total de 33 suffrages exprimés,
- Pour Monsieur Sylvain ORENGA : 9 abstentions, 7 voix contre et 19 voix pour, soit un total de 26 suffrages exprimés.

Pour l'élection des membres suppléants, se portent candidats :

- Monsieur Anthony PERNETTE
- Monsieur André ALLARDET
- Monsieur Yves PERRET
- Madame Sandrine LHERMET

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise :

- Pour Monsieur Anthony PERNETTE : 2 abstentions, 0 voix contre et 33 voix pour, soit un total de 33 suffrages exprimés,
- Pour Monsieur André ALLARDET : 2 abstentions, 0 voix contre et 33 voix pour, soit un total de 33 suffrages exprimés,
- Pour Monsieur Yves PERRET : 2 abstentions, 0 voix contre et 33 voix pour, soit un total de 33 suffrages exprimés,
- Pour Monsieur Sandrine LHERMET : 2 abstentions, 0 voix contre et 33 voix pour, soit un total de 33 suffrages exprimés.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat de la Rivière d'Ain-Aval et de ses affluents (SR3A) les délégués de la CCRAPC ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Christophe FOURNIER	- Monsieur Anthony PERNETTE
- Monsieur Eric CASAMASSA	- Monsieur André ALLARDET
- Madame Angie AIME	- Monsieur Yves PERRET
- Monsieur Sylvain ORENGA	- Madame Sandrine LHERMET

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) AIN AVAL ET AFFLUENTS

La Présidente indique que pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) Ain Aval et Affluents, il convient de désigner deux représentants pour la CCRAPC.
Messieurs Georges CURT et Christophe FOURNIER se portent candidats.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
DECIDE

1° De désigner au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) Ain Aval et Affluents les représentants de la CCRAPC ci-dessous :

- Monsieur Georges CURT
- Monsieur Christophe FOURNIER

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « LA DOMBES »

La Présidente indique que, pour ce site Natura 2000 représentant les communes de Varambon et Priay, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la communauté de communes.

Mesdames Anne CHOLVY et Fabienne CHARMETANT se portent candidates respectivement en tant que titulaire et suppléante.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
DECIDE

1° De désigner au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « la Dombes » les représentants de la CCRAPC ci-dessous :

Représentante titulaire :	Représentante suppléante :
Madame Anne CHOLVY	Madame Fabienne CHARMETANT

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « REVERMONT ET GORGES DE L'AIN »

La Présidente rappelle que ce site concerne les communes de Neuville-sur-Ain et Poncin. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Messieurs Christophe FOURNIER et Georges CURT se portent candidats respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » les représentants de la CCRAPC ci-dessous :

Représentant titulaire :	Représentant suppléant :
Monsieur Christophe FOURNIER	Monsieur Georges CURT

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN RHONE »

La Présidente indique que ce site Natura 2000 concerne les communes de Varambon, Saint-Jean-le-Vieux, Priay, Pont d'Ain, Neuville-sur-Ain et Jujurieux. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur Bernard MAROQUENNE se porte candidat en tant que titulaire. Aucune candidature n'ayant été enregistrée pour le poste de suppléant, Vincent BOURDEAUDUCQ se porte candidat.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » les représentant de la CCRAPC ci-dessous :

Représentant titulaire :	Représentant suppléant :
Monsieur Bernard MAROQUENNE	Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REFERENTS INTERCOMMUNAUX AUX AMBROISIES DANS L'AIN

La Présidente indique qu'il convient de désigner un référent élu et un personnel territorial pour la communauté de communes dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie.

Monsieur Bernard MAROQUENNE se porte candidat. Il est précisé que le personnel territorial sera assuré par le futur agent technique compétent au sein des services (en cours de recrutement).

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner Monsieur Bernard MAROQUENNE en tant que référent intercommunal aux ambrosies dans l'Ain.

2° De désigner le référent personnel territorial ultérieurement.

3° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCRAPC AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (SPL ALEC AIN)

La Présidente indique que pour l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain, il convient de désigner un représentant au conseil d'administration ainsi qu'un représentant à l'assemblée générale pour la CCRAPC.

Monsieur Juvénal TURPIN se porte candidat pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ALEC de l'Ain.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
DECIDE

- 1° De désigner Monsieur Juvénal TURPIN en tant que représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ALEC de l'Ain.
 2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU CENTRE SOCIAL LE COCON

La Présidente indique qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du centre social « Le Cocon ». Il est précisé qu'un représentant de la Présidence de la communauté de communes doit être désigné, ainsi que deux élus représentant l'intercommunalité.

Madame Marjorie TAVEL se porte candidate en tant que représentante de la présidence de la CCRAPC. Mesdames Béatrice DE VECCHI et Catherine THOINON se portent candidates en tant que représentantes élues.

Le conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE

- 1° De désigner au sein du centre social Le Cocon les représentants de la CCRAPC ci-dessous :

Représentante de la présidence CCRAPC :	Représentantes élues :
- Madame Marjorie TAVEL	- Madame Béatrice DE VECCHI - Madame Catherine THOINON

- 2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DE LA MISSION LOCALE JEUNES BUGÉY – PLAINE DE L'AIN

La Présidente indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Mission Locale Jeunes.

Mesdames Fabienne CHARMETANT et Marjorie TAVEL se portent candidates respectivement en tant que titulaire et suppléante.

Le conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
 DECIDE

- 1° De désigner au sein de la Mission Locale Jeunes Bugéy – Plaine de l'Ain les représentants de la CCRAPC ci-dessous :

Représentante titulaire :	Représentante suppléante :
- Madame Fabienne CHARMETANT	- Madame Marjorie TAVEL

- 2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PONCIN

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du collège de Poncin.

Madame Marjorie TAVEL se porte candidate.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner Madame Marjorie TAVEL en tant que représentante au sein au conseil d'administration du collège de Poncin.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PONT D'AIN

La Présidente indique qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du collège de Pont d'Ain.

Madame Fabienne CHARMETANT se porte candidate.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DECIDE

1° De désigner Madame Fabienne CHARMETANT en tant que représentante de la CCRAPC au sein du conseil d'administration du collège de Pont d'Ain.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DES RIVES DE L'AIN (SIEPRA)

La Présidente indique que le syndicat intercommunal d'eau potable des Rives de l'Ain (SIEPRA), compétent sur la commune de Priay. Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Madame Fabienne CHARMETANT	- Monsieur Eric TEYSSIER
- Monsieur Wilfried RODEMET	- Monsieur Jean-Claude BALMON
- Madame Bérénice MACRI-FALCONNET	- Monsieur Daniel JANIN

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat intercommunal d'eau potable des Rives de l'Ain (SIEPRA) les délégués de la CCRAPC ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE AIN VEYLE REVERMONT

La Présidente indique que le point suivant concerne le SEAVR, compétent sur les communes de Pont d'Ain et Varambon. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des communes concernées.

Pour la commune de Pont d'Ain, les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ	- Monsieur Anthony PERNETTE
- Monsieur Guillaume CHAMBOULEYRON	- Monsieur Pierre CAILLE

Pour la commune de Varambon, les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Madame Christine SORNAY	- Monsieur Michel GAUTHIER
- Madame Agnès COUDRIN	- Madame Mélanie MOGUET

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat intercommunal d'eau potable Ain Veyle Revermont les délégués de la CCRAPC pour les communes de Pont d'Ain et de Varambon ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT A Vocation UNIQUE COMBE DE VAUX

La Présidente indique que pour le syndicat à vocation unique (SIVU) Combe de Vaux, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de Labalme et de Saint-Alban.

Pour la commune de Labalme, les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Yves PASQUIER	- Madame Lisa THOUBILLON
- Monsieur Thierry REVERT	- Madame Charlotte FOINANT

Pour la commune de Saint-Alban, les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Madame Béatrice DE VECCHI - Monsieur Cyrille DUMOULIN	- Monsieur Thierry MAURER - Madame Isabelle BERCHET

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du SIVU Combe de Vaux les délégués de la CCRAPC pour les communes de Labalme et de Saint-Alban ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AMBERIEU (SERA)

La Présidente précise qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le syndicat des eaux de la région d'Ambérieu (SERA), compétent en matière d'eau et d'assainissement pour la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Les candidatures pour les membres titulaires et suppléants sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Bernard MAROQUENNE - Monsieur Sylvain MONNET	- Monsieur Denis MOLLARD - Monsieur Florent BULLIFFON

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) les délégués de la CCRAPC pour la commune de Saint-Jean-le-Vieux ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCRAPC AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Présidente indique qu'il convient de désigner un délégué élu pour représenter la communauté de communes au sein du Comité National d'Action Sociale. La désignation du représentant du personnel sera effectuée ultérieurement.

Madame Fabienne CHARMETANT se porte candidate.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),
DECIDE

1° De désigner Madame Fabienne CHARMETANT en tant que représentante élue de la CCRAPC au sein du CNAS.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCRAPC AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) LES DEFRICTEURS

La CCRAPC a signé le 1^{er} février 2026 une convention avec l'association Les Défricheurs pour une mise à disposition d'une équipe dédiée à l'année pour répondre aux besoins de ses services et de ses 14 communes membres.

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de l'atelier chantier d'insertion « Les Défricheurs ». Elle précise que ce représentant aura également vocation à suivre les modalités de la convention en cours et, le cas échéant, à accompagner sa dénonciation dans le cadre du fonctionnement de la collectivité.

Monsieur Juvénal TURPIN se porte candidat.

➤ Plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt de désigner un représentant de la CCRAPC, dans la mesure où la convention est appelée à être dénoncée au 1^{er} mai 2026. Il est rappelé que ce représentant a également vocation à suivre les modalités de la convention en cours et, le cas échéant, à accompagner sa mise en œuvre jusqu'à son terme, ainsi que les démarches liées à sa dénonciation dans le cadre du fonctionnement de la collectivité.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 4 abstentions, 2 voix contre et 29 voix pour),

DECIDE

1° De désigner Monsieur Juvénal TURPIN en tant que représentant de la CCRAPC au sein du conseil d'administration de l'ACI Les Défricheurs.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

➤ La Présidente précise que la même liste est proposée pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public. Aussi, il est procédé au vote de manière distincte pour chacune des commissions, bien que la composition soit identique.

Une seule liste a été déposée auprès de la Présidente, préalablement à la présente séance :

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste n°1	Georges CURT Christophe FOURNIER Frédéric DUMOLARD Wilfried RODEMET	Pierre-François BOURDEAU Juvénal TURPIN Anne CHOLVY Martine JACQUET

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
	Dominique BOUCHON	Jérémy BATAILLE

Il a été procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Résultats du scrutin de l'élection des membres titulaires :

Nombre de votants	35
Abstention	1
Suffrages exprimés	34

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Au titre de la liste n° 1 :

- Monsieur Georges CURT
- Monsieur Christophe FOURNIER
- Monsieur Frédéric DUMOLARD
- Monsieur Wilfried RODEMET
- Monsieur Dominique BOUCHON

Résultats du scrutin de l'élection des membres suppléants :

Nombre de votants	35
Abstention	1
Suffrages exprimés	34

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Au titre de la liste n° 1 :

- Monsieur Pierre-François BOURDEAU
- Monsieur Juvénal TURPIN
- Madame Anne CHOLVY
- Madame Martine JACQUET
- Monsieur Jérémy BATAILLE

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer à l'issue des opérations de votes, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Qualité	Nom et prénom
Président de droit	Madame Angie AIME, Présidente de la CCRAPC
Membre titulaire	Monsieur Georges CURT
Membre titulaire	Monsieur Christophe FOURNIER
Membre titulaire	Monsieur Frédéric DUMOLARD
Membre titulaire	Monsieur Wilfried RODEMET
Membre titulaire	Monsieur Dominique BOUCHON
Membre suppléant	Monsieur Pierre-François BOURDEAU
Membre suppléant	Monsieur Juvénal TURPIN

Qualité	Nom et prénom
Membre suppléant	Madame Anne CHOLVY
Membre suppléant	Madame Martine JACQUET
Membre suppléant	Monsieur Jérémy BATAILLE

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Une seule liste a été déposée auprès de la Présidente, préalablement à la présente séance :

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste n°1	Georges CURT Christophe FOURNIER Frédéric DUMOLARD Wilfried RODEMET Dominique BOUCHON	Pierre-François BOURDEAU Juvénal TURPIN Anne CHOLVY Martine JACQUET Jérémy BATAILLE

Il a été procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Résultats du scrutin de l'élection des membres titulaires :

Nombre de votants	35
Abstention	1
Suffrages exprimés	34

Sont proclamés membres titulaires de la CDSP :

Au titre de la liste n° 1 :

- Monsieur Georges CURT
- Monsieur Christophe FOURNIER
- Monsieur Frédéric DUMOLARD
- Monsieur Wilfried RODEMET
- Monsieur Dominique BOUCHON

Résultats du scrutin de l'élection des membres suppléants :

Nombre de votants	35
Abstention	1
Suffrages exprimés	34

Sont proclamés membres suppléants de la CDSP :

Au titre de la liste n° 1 :

- Monsieur Pierre-François BOURDEAU
- Monsieur Juvénal TURPIN
- Madame Anne CHOLVY
- Madame Martine JACQUET
- Monsieur Jérémy BATAILLE

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DECIDE de proclamer à l'issue des opérations de votes, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat :

Qualité	Nom et prénom
Président de droit	Madame Angie AIME, Présidente de la CCRAPC
Membre titulaire	Monsieur Georges CURT
Membre titulaire	Monsieur Christophe FOURNIER
Membre titulaire	Monsieur Frédéric DUMOLARD
Membre titulaire	Monsieur Wilfried RODEMET
Membre titulaire	Monsieur Dominique BOUCHON
Membre suppléant	Monsieur Pierre-François BOURDEAU
Membre suppléant	Monsieur Juvénal TURPIN
Membre suppléant	Madame Anne CHOLVY
Membre suppléant	Madame Martine JACQUET
Membre suppléant	Monsieur Jérémie BATAILLE

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DE CES MEMBRES

La Présidente indique que la communauté de communes doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Juvénal TURPIN	Madame Catherine THOINON
Monsieur Georges CURT	Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ
Monsieur Bernard MAROQUENNE	Monsieur Louis TERRAL
Madame Marjorie TAVEL	Monsieur Eric TEYSSIER

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à quatre (4) représentants titulaires et quatre (4) représentants suppléants, à l'instar de la composition arrêtée lors du précédent mandat.

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers municipaux devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

4° D'autoriser la Présidente de la CCRAPC d'une part, à arrêter la liste des membres siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de la représenter à la présidence de la commission.

5° Que la liste constituée de cette commission intercommunale d'accessibilité se compose des membres ci-dessus.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La Présidente indique que la composition de cette commission nécessite 3 représentants par commune.

Elle précise que les retours ne sont pas complets à ce jour et que toutes les communes n'ont pas transmis leurs propositions.

Compte tenu des délais réglementaires et de la possibilité de finalisation ultérieure, il est proposé de reporter la désignation de cette commission à une séance ultérieure du conseil communautaire. Le report est soumis au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter ce point ultérieurement.

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Présidente rappelle que cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Les communes proposent la candidature des conseillers municipaux ci-dessous :

	Membres
Boyeux-Saint-Jérôme	Monsieur Juvénal TURPIN
Cerdon	(Madame Joëlle MARION) La commune de Cerdon a corrigé sa proposition de candidature et propose Monsieur Guy ROLAND
Challes-la-Montagne	Monsieur Alexandre BARBARET
Jujurieux	Monsieur Frédéric MONGHAL
Labalme-sur-Ain	Madame Lisa THOUBILLON
Mérignat	Monsieur Louis TERRAL
Neuville-sur-Ain	Monsieur Pierre-François BOURDEAU
Poncin	Monsieur Dominique BOUCHON
Pont d'Ain	Monsieur Frédéric DUMOLARD
Priay	Monsieur Wilfried RODEMET
Saint-Alban	Madame Béatrice DE VECCHI
St Jean-le-Vieux	Madame Martine JACQUET
Serrières-sur-Ain	Monsieur Jean-Michel BOULMÉ
Varambon	Madame Gabrielle CORVOISIER

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 14 membres.

2° De désigner les conseillers municipaux ci-dessus comme membres de ladite commission.

DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES REPRESENTANT LA CCRAPC AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente indique qu'il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour former le collège des représentants des collectivités.

Le conseil est invité à émettre un avis sur ce point avant que la nomination n'intervienne par arrêté de la présidence de la CCRAPC.

La Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'elle nommera par arrêté individuel les membres suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES		REPRESENTANTS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
Madame CHARMETANT Fabienne	Vice-présidente	Monsieur Thierry COQUILLE	Conseiller communautaire
Monsieur Pierre- François BOURDEAU	Conseiller communautaire	Monsieur Jean- Christophe MUIA	Conseiller communautaire
Madame MARJORIE TAVEL	Vice-présidente	Monsieur Juvénal TURPIN	Vice-président

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la désignation par la Présidente des membres présentés ci-dessus.

Yves PERRET quitte la séance. Son suppléant, Alexandre BARBARET, le remplace pour participer aux votes.

La Présidente propose de désigner des référents élus par thématiques (portage de repas, agriculture, plan paysage, mobilité, eau/assainissement et affaires scolaires – PEDT), ce qui est accepté. Il est précisé que plusieurs référents sont déjà identifiés et que des compléments restent à apporter par certaines communes afin de finaliser les listes. Les groupes de travail sont ouverts à l'ensemble des communes et les désignations seront complétées ultérieurement pour assurer une représentation exhaustive du territoire.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

La Présidente rappelle que, pour une communauté de communes regroupant 15 156 habitants, l'article L.5214-8-1 du code général des collectivités territoriales fixe les montants maximaux des indemnités de fonction.

Pour une strate démographique comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le montant maximal de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé à 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

- 2 003,88 € brut mensuel ;
- 24 046,57 € brut annuel ;

(Valeur du point d'indice au 1er janvier 2026).

Le montant maximal de l'indemnité de fonction des vice-présidents est fixé à 20,63 % de l'indice brut terminal, soit :

- 848,00 € brut mensuel ;
- 10 176,01 € brut annuel ;

(Valeur du point d'indice au 1er janvier 2026).

Le montant mensuel brut de l'enveloppe indemnitaire globale est ainsi fixé à :

- 2 003,88 € pour la Présidente ;
- 7 vice-présidents × 848,00 € ;

Soit un total mensuel brut de 7 939,88 €.

La Présidente rappelle également que, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'indemnité de fonction du Président est fixée de droit au montant maximal prévu par les textes. Une diminution reste toutefois possible à la demande de la Présidente et sur décision de l'organe délibérant.

Louis TERRAL indique que, dans un contexte de difficultés économiques pour les Français, il lui semblerait opportun, à l'échelle locale, de fournir un effort sur le niveau des indemnités. Plusieurs conseillers communautaires partagent cette position. Martine JACQUET souligne notamment que les indemnités des conseillers municipaux de la plupart des mairies du territoire ont diminué et s'interroge sur l'absence de baisse des indemnités des élus communautaires.

Bernard MAROQUENNE répond que les fonctions exercées, tant au niveau communal qu'intercommunal, impliquent une charge de travail importante ainsi que des responsabilités conséquentes.

La Présidente ajoute que de nombreux projets structurants seront engagés au cours du mandat et que des réunions régulières des bureaux des maires ainsi que des conseils communautaires seront organisées afin d'assurer le suivi des dossiers et l'information des élus. Elle précise également que, même si la communauté de communes demeure de taille modeste par rapport à d'autres intercommunalités, elle fait face aux mêmes obligations, problématiques et attentes institutionnelles.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 4 abstentions, 9 voix contre et 22 voix pour),

DECIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 27 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant à titre indicatif (27/04/2026)
Présidente	48,75 %	2 003,88 €
Vice-président	20,63 %	848,00 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCRAPC pour les exercices 2026-2032.

3° Que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 27 avril 2026.

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

La Présidente rappelle que le conseil communautaire doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, en déterminant les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Elle précise également que le conseil communautaire peut se prononcer sur sa participation au financement des formations suivies par les élus dans le cadre de leur droit individuel à la formation (DIF). La délibération doit alors définir les domaines de formation éligibles, en cohérence avec les orientations fixées par la collectivité.

La Présidente rappelle que les dépenses de formation comprennent :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de séjour ;
- Les frais d'enseignement ;
- Ainsi que les éventuelles pertes de revenus subies du fait de l'exercice du droit à la formation.

Elle indique que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires, soit un montant de 2 248 € pour l'année 2026.

Elle précise également que toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs correspondants et qu'un débat annuel sur la formation des élus sera organisé sur la base d'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la communauté de communes.

La Présidente propose au conseil communautaire de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus comme suit :

- La formation devra être dispensée par un organisme agréé ;
- Le départ en formation sera subordonné à l'accord de la Présidence ;
- Les formations devront être adaptées aux fonctions exercées et conformes aux orientations suivantes :
 - Formation à la gestion des politiques locales ;
 - Formations en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
 - Formations favorisant l'efficacité personnelle, notamment la prise de parole.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention et 34 voix pour),

DECIDE

1° De fixer les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus au sein de la CCRAPC ci-dessus ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction ;

3° D'autoriser la Présidente de la CCRAPC à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2026-2032.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

La délibération porte sur le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de leur mandat communautaire.

Ainsi, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT, ou encore des organes délibérants et bureaux des organismes au sein desquels ils représentent la communauté de communes, ces frais peuvent être remboursés.

Ce remboursement est possible lorsque les réunions se tiennent dans une commune autre que celle de résidence administrative ou d'exercice habituel de l'élu.

Il est précisé que la Présidente et les vice-présidents ne sont pas concernés par ce dispositif, leurs indemnités comprenant déjà ces dispositions.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 4 abstentions, 4 voix contre et 27 voix pour),

DECIDE

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser la présidence de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

3° De prévoir une enveloppe de 900 euros au titre du remboursement de frais de déplacement au titre de 2026.

DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES DEFRICTEURS »

Il est rappelé que la communauté de communes a confié, depuis le 15 septembre 2017, certaines activités à une structure d'insertion encadrant une équipe de travailleurs en insertion.

La Présidente indique que depuis plusieurs mois, la structure rencontre des difficultés importantes de fonctionnement, notamment liées à des problèmes de recrutement sur les postes d'encadrement, ainsi qu'à une baisse significative du volume d'activités confiées sur le territoire. Cette situation résulte à la fois d'une diminution des commandes émanant des communes et de difficultés internes de l'association, ayant impacté sa capacité d'encadrement et de réponse opérationnelle.

Dans ce contexte, plusieurs élus soulignent que le dispositif, initialement conçu comme un outil social et de solidarité territoriale, a progressivement perdu en efficacité. Béatrice DE VECCHI regrette que l'engagement des communes n'ait pas été homogène, ce qui a contribué à fragiliser l'équilibre du dispositif. Elle souligne également la qualité du projet social initial et exprime son regret quant à son arrêt, en rappelant les parcours d'insertion accompagnés par la structure.

Martine JACQUET indique ne pas avoir eu connaissance de ce dispositif et souligne un manque de communication à ce sujet. Les informations étaient pourtant transmises aux secrétaires de mairie.

Georges CURT évoque par ailleurs les difficultés rencontrées sur certains chantiers récents, notamment en matière d'organisation, de respect des consignes de sécurité et de coordination avec les services communautaires, ayant entraîné des dysfonctionnements opérationnels.

Enfin, il est rappelé que la communauté de communes a par ailleurs identifié un besoin de renforcement de ses services techniques, qui sera traité par le recrutement d'un agent technique, distinct du dispositif d'insertion.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de dénoncer la convention de partenariat avec l'association « Les Défricheurs ». La subvention sera proratisée en fonction de la période d'exécution.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 17 abstentions et 18 voix pour),
DECIDE de dénoncer la convention de partenariat avec l'association « Les Défricheurs » à compter du 1^{er} mai 2026.

ACHATS PUBLICS

LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE BOYEUX-SAINT-JEROME, CHALLES-LA-MONTAGNE, LABALME, MERIGNAT, PRIAY, SAINT-ALBAN ET VARAMBON

La Présidente rappelle que ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la stratégie communautaire de gestion des services d'eau et d'assainissement. Une première phase de délégation de service public (DSP) a déjà été engagée pour certaines communes du territoire, conformément aux décisions antérieures, et est en cours d'exécution. Le lancement de cette nouvelle phase vise à étendre le dispositif aux communes restant en gestion directe, avec un calendrier de déploiement adapté aux contraintes techniques et organisationnelles du territoire.

Il est précisé que la lecture détaillée des caractéristiques et du cadre de la DSP n'est pas reprise intégralement en séance, les élus en ayant été préalablement destinataires.

Jean-Claude DURUAL s'interroge sur l'absence de généralisation immédiate de la délégation de service public à l'ensemble des communes.

La directrice générale des services rappelle que le principe du recours à la délégation de service public a déjà été acté lors du précédent mandat, et que le mode de gestion a donc été validé à cette occasion. Elle précise que le calendrier de déploiement a été adapté en fonction des contraintes rencontrées par la collectivité. La présente délibération vise ainsi à confirmer le lancement des opérations relatives à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et du marché associé. Elle ajoute que certaines communes bénéficient déjà d'une DSP en cours et que l'objectif est une harmonisation progressive du mode de gestion à l'échelle du territoire.

Louis TERRAL indique que sa commune dispose d'une meilleure connaissance des forces et des faiblesses des réseaux et services, ainsi que des points de vigilance identifiés au fil de l'expérience. Il souligne l'existence de partenariats déjà établis avec des intervenants locaux, parfois très réactifs voire bénévoles, avec l'appui des élus et des habitants. Il souhaite que la première année de mise en œuvre constitue une phase de transition, impliquant un travail conjoint entre la communauté de communes, les communes et les services concernés, afin d'assurer la continuité de gestion. Il insiste sur la nécessité de conserver une maîtrise et une vigilance sur la gestion des réseaux, ainsi que sur les données techniques et financières et les modalités de suivi du service. Il souligne enfin la nécessité de clarifier et structurer le calendrier et les modalités de communication liés à la mise en œuvre de la DSP.

Plusieurs élus rappellent l'importance de maintenir une maîtrise publique du service, en garantissant un suivi rigoureux des prestations, une transparence de gestion et une vigilance sur les aspects techniques et financiers.

Georges CURT rappelle qu'en matière de DSP, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante, permettant un suivi régulier de l'exécution du contrat. Il est également souligné qu'une attention particulière sera portée à la qualité de rédaction des contrats, au suivi des investissements et à la coordination avec les communes concernées.

Il est enfin précisé que les montants relatifs aux investissements et au fonctionnement des réseaux ont été estimés en amont, et que le phasage de mise en œuvre a été ajusté en fonction des contraintes locales, sans remise en cause du principe général de la délégation.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 3 abstentions, 1 voix contre et 31 voix pour),

DECIDE

1° De lancer une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-La-Montagne, Labalme, Mérignat, Priay, Saint-Alban et Varambon ;

2° D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE BOYEUX-SAINT-JEROME, CHALLES-LA-MONTAGNE, JUJURIEUX, LABALME, MERIGNAT, NEUVILLE-SUR-AIN, PONCIN ET SAINT-ALBAN

Il est précisé que la lecture détaillée des caractéristiques et du cadre de la DSP n'est pas reprise intégralement en séance, les élus en ayant été préalablement destinataires.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 4 abstentions et 31 voix pour),

DECIDE

1° De lancer une délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable pour les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Méridnat, Neuville-sur-Ain, Poncin, et Saint-Alban ;

2° D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET D'UN MULTI-ACCUEIL A PONT D'AIN

Un support de présentation de type PowerPoint est diffusé aux élus.

La Présidente rappelle que le projet initial de rénovation du bâtiment existant a révélé, en cours d'études, des désordres importants, notamment des fissures, ainsi qu'un volume de travaux beaucoup plus conséquent que prévu initialement. Le calendrier d'intervention, initialement estimé entre 4 et 10 semaines, a été réévalué à plus de 20 semaines de fermeture, sans maintien d'activité sur site, entraînant une désorganisation des services concernés.

Face à ces contraintes, et après recherche de solutions de relocalisation temporaire pour l'accueil des enfants (centre de loisirs, périscolaire et multi-accueil), des solutions alternatives ont été mises en œuvre, sans toutefois offrir de solution durable, notamment en raison de la période hivernale à venir.

Dans ce contexte, il est indiqué qu'il a été décidé de renoncer au projet de rénovation du bâtiment existant au profit de la construction d'un nouvel équipement, sur un site identifié à la Catherinette (quartier de Pont d'Ain), en lien avec le projet de futur groupe scolaire. Une réserve foncière avait été anticipée à cet effet afin de permettre l'implantation éventuelle d'un équipement dédié au centre de loisirs et au multi-accueil.

Afin de sécuriser le lancement de ce nouveau projet, la communauté de communes a sollicité l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention présentée porte sur une mission globale comprenant notamment :

- L'étude de programmation ;
- L'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- L'appui technique en phases de conception et de réalisation ;
- L'assistance administrative et juridique ;
- L'appui au suivi de chantier ;
- L'accompagnement à la passation des marchés de travaux ;
- AMO – Suivi de chantier

Le coût global de cette mission est arrêté à 26 320 € HT. Il est précisé que l'ADIA apportera un appui technique, juridique et financier à la maîtrise d'ouvrage tout au long du projet.

Plusieurs élus s'interrogent sur le recours à cette assistance extérieure, notamment Jean-Claude DURUAL sur le suivi de chantier. La directrice des services techniques rappelle que l'ADIA intervient en qualité de conseil et de structure d'ingénierie publique, jouant un rôle de sécurisation technique, juridique et financière du projet. Elle est présentée comme un appui permettant de garantir une meilleure fiabilité du suivi des opérations et de servir de « garde-fou » dans la conduite du projet.

Il est précisé que certaines missions, notamment le suivi technique des lots de travaux (gros œuvre, terrassement, fluides, etc.), relèvent habituellement de la maîtrise d'œuvre, mais que l'assistance à maîtrise d'ouvrage vient en complément afin de renforcer le contrôle et la sécurisation du projet.

Vincent BOURDEAUDUCQ souligne l'intérêt de cette assistance dans le suivi des opérations, notamment pour sécuriser le pilotage du chantier et renforcer le contrôle des prestations de maîtrise d'œuvre.

La question du coût global des travaux est évoquée, avec une estimation provisoire d'environ 2M€, sous réserve des études en cours et des arbitrages techniques à venir.

La Présidente indique également qu'une cohérence architecturale est recherchée avec le futur groupe scolaire, notamment en matière d'implantation et d'intégration au site, des études de faisabilité étant en cours afin de déterminer les contraintes du terrain (plain-pied ou étage, mutualisation des espaces et des usages).

Martine JACQUET indique comprendre que l'ADIA propose un accompagnement à la carte, apportant un cadre techniquement sécurisant, mais s'interroge sur le fait que, si l'ensemble des missions n'est pas mobilisé, le conseil soit amené à voter une enveloppe globale correspondant au montant maximal des prestations.

La DGS précise que cette modalité est liée aux contraintes de calendrier et de procédure. Elle indique que le vote porte sur une enveloppe globale afin de garantir la sécurisation et la réactivité de l'accompagnement tout au long du projet.

Il est toutefois rappelé la nécessité de veiller à une information régulière des élus sur l'avancement du projet et les dépenses engagées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 6 abstentions et 29 voix pour),

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un multi-accueil à Pont d'Ain avec l'ADIA pour un montant de 26 320.00€ HT ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DATE DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE D'AGENT TECHNIQUE (N°20) AU 1ER MAI 2026

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, il est rappelé que la dénonciation de la convention avec l'association « Les Défricheurs » entraîne un besoin de réorganisation des interventions techniques sur les bâtiments communautaires, notamment ceux liés à la petite enfance et aux équipements périscolaires.

La Présidente indique que la communauté de communes rencontre des besoins réguliers en interventions techniques (électricité, plomberie, maintenance courante), nécessitant des compétences et habilitations spécifiques, ainsi qu'une capacité d'intervention rapide sur site.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie C, filière technique, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La date de création initialement prévue au 1^{er} novembre 2026 est avancée au 1^{er} mai 2026, afin de répondre aux besoins générés par l'évolution du dispositif d'insertion et des modalités d'intervention sur le territoire.

Jean-Christophe MUIA s'interroge sur la nécessité de recruter sans avoir préalablement une vision globale de l'organisation des services et de l'organigramme des agents communautaires. Il estime qu'une présentation préalable des missions et des moyens humains disponibles aurait permis une meilleure compréhension du besoin. Il s'interroge également sur le nombre d'agents initialement transférés des communes vers la communauté de communes lors de la prise de compétences, et sur l'évolution des effectifs depuis la création de l'intercommunalité. Il souligne la nécessité de s'assurer de la bonne information des élus, notamment des vice-présidents nouvellement installés, sur les missions et l'organisation des services.

La DGS rappelle qu'un travail de présentation de l'organigramme et des missions des agents est en cours et pourra être communiqué aux élus. Elle précise que les services communautaires sont composés d'agents aux compétences diversifiées, certains occupant plusieurs fonctions.

Fabienne CHARMETANT indique que les interventions techniques sur les bâtiments (notamment petite enfance et périscolaire) nécessitent actuellement le recours à des prestataires externes, générant des délais d'intervention et des coûts importants. Elle souligne l'absence de capacité interne suffisante pour répondre aux interventions urgentes du quotidien (maintenance électrique, plomberie, petites réparations).

La DGS précise que le poste créé est un emploi à temps complet, destiné à assurer l'entretien technique des bâtiments communautaires, avec des compétences en électricité et plomberie. Elle indique que l'agent interviendra également en tant qu'agent de prévention, et pourra assurer, le cas échéant, des missions de continuité de service, notamment sur les déchetteries.

Il est également rappelé que ce besoin avait déjà été identifié lors du mandat précédent et que la création du poste avait été budgétisée. L'avancement de la date de création est justifié par la dénonciation de la convention avec l'association « Les Défricheurs » et par la nécessité d'assurer la continuité du service.

La Présidente précise enfin qu'un point global sur l'organisation des ressources humaines et l'organigramme sera présenté aux élus, afin de garantir une meilleure lisibilité des missions et des effectifs.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 6 abstentions, 4 voix contre et 25 voix pour),

DECIDE

- de créer l'emploi permanent d'agent technique (poste 20) à compter du 1^{er} mai 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent technique,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE TECHNICIEN DECHETS-BATIMENTS-VOIRIE (N°107) AU 1ER MAI 2026

Il est proposé de modifier un emploi permanent de technicien déchets–bâtiments–voirie, actuellement occupé par un agent contractuel. Il est rappelé que ce poste relève initialement de la catégorie B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Ce poste sera vacant au 1^{er} novembre 2026.

Il est proposé d'ouvrir plus largement le recrutement, en élargissant le cadre d'emplois aux agents de maîtrise territoriaux, et de modifier l'intitulé du poste, qui devient : « coordonnateur déchets–bâtiments–voirie ».

Cette évolution vise à adapter le profil recherché aux besoins du service et à élargir les possibilités de recrutement.

Il est précisé qu'il s'agit d'un poste existant, et non de la création d'un nouvel emploi.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 4 abstentions et 31 voix pour),

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent de technicien(ne) déchets-bâtiments-voirie (poste 107) à compter du 1^{er} mai 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Technicien territorial, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ La Présidente communique le calendrier des prochaines instances communautaires. Il est précisé que ces séances se tiendront à 18h30. Les lieux restent à confirmer et seront indiqués dans les convocations correspondantes. Le calendrier de reprise après la période estivale sera communiqué ultérieurement.

➤ Par ailleurs, une information est donnée concernant la distribution de supports de communication relatifs à l'eau et à l'assainissement. Des flyers seront remis aux maires afin qu'ils puissent les diffuser dans leurs communes auprès des administrés.

➤ Martine JACQUET s'interroge sur l'absence de commission Finances. La Présidente précise que le principe retenu est celui d'un travail élargi à l'ensemble des maires, avec une inscription régulière des échanges à l'ordre du jour du bureau communautaire. L'objectif est de garantir une information partagée et une appropriation collective des sujets financiers par l'ensemble des communes. Les travaux de préparation et de présentation seront bien réalisés par la présidence et les services, mais les débats et échanges seront systématiquement portés en bureau communautaire afin d'assurer une vision commune et une transparence sur les orientations budgétaires.

Georges CURT évoque également la possibilité de constituer, en amont des échéances budgétaires, des groupes de travail associant les élus volontaires, afin de mobiliser les compétences et expériences de chacun sur les sujets financiers. Il est important d'assurer une diffusion large de l'information financière au sein des communes, notamment via les commissions communales des finances, afin de permettre une meilleure compréhension des décisions intercommunales et de favoriser la remontée des questions des élus municipaux vers l'intercommunalité.

Jean-Claude DURUAL questionne sur la reconduction de la commission voirie pour le présent mandat. La Présidente indique que cette thématique sera désormais traitée de manière globale au sein du pôle des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 21h07.

Le secrétaire de séance,
Juvénal TURPIN



La Présidente,
Angie AIME



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.